



Perspectives économiques 2018-2023

Version de mars 2018

22 mars 2018

Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public chargé de réaliser, dans une optique d'aide à la décision, des études et des prévisions sur des questions de politique économique, socioéconomique et environnementale. Il examine en outre leur intégration dans une perspective de développement durable. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du Parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Il suit une approche caractérisée par l'indépendance, la transparence et le souci de l'intérêt général. Il fonde ses travaux sur des données de qualité, des méthodes scientifiques et la validation empirique des analyses. Enfin, il assure aux résultats de ses travaux une large diffusion et contribue ainsi au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

url : <http://www.plan.be>

e-mail : contact@plan.be

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable : Philippe Donnay

Bureau fédéral du Plan

Avenue des Arts 47-49, 1000 Bruxelles

tél. : +32-2-5077311

fax : +32-2-5077373

e-mail : contact@plan.be

<http://www.plan.be>

Perspectives économiques 2018-2023

Version de mars 2018

22 mars 2018

Abstract - Ce rapport constitue une contribution à la préparation du nouveau Programme de Stabilité et du nouveau Programme National de Réforme. Il reprend les principaux résultats de la version préliminaire des « Perspectives économiques 2018-2023 » qui seront publiées en juin 2018.

Jel Classification - B22, C53, E17

Keywords - Perspectives macroéconomiques, Programme de Stabilité, Programme National de Réforme

Table des matières

1. Synthèse	1
2. Principales hypothèses de la projection	3
2.1. Hypothèses en matière d'environnement international	3
2.1.1. Marchés potentiels d'exportation pour la Belgique	3
2.1.2. Prix du pétrole et taux de change	3
2.1.3. Taux d'intérêt	3
2.2. Hypothèses en matière de démographie et de population active	4
2.3. Hypothèses en matière de salaires et de cotisations	5
2.3.1. Réductions de charges	5
2.3.2. Salaires bruts, coût du travail et loi salariale de 2017	9
2.4. Hypothèses en matière de finances publiques	10
2.4.1. Introduction	10
2.4.2. Recettes fiscales perçues par le pouvoir fédéral	11
2.4.3. Pouvoir fédéral : recettes non fiscales et dépenses	12
2.4.4. Communautés et Régions	14
2.4.5. Pouvoirs locaux	18
2.4.6. Sécurité sociale	18
3. Estimation de l'output gap	21
3.1. Comparaison entre l'estimation du BFP et de la Commission européenne	21
3.2. Les incertitudes entourant l'estimation	23
4. Résultats de la projection	24

Liste des tableaux

Tableau A	Perspectives économiques à moyen terme: principaux résultats	2
Table 1a	Macroeconomic prospects	24
Table 1b	Price developments	24
Table 1c	Labour market developments	25
Table 1d	Sectoral balances	25
Table 2	General government budgetary prospects	26
Table 4	General government debt developments	27
Table 5	Cyclical developments	27
Table 6	Divergences from previous update	27
Table 7	Long term sustainability of public finances	28
Table 8	Basic assumptions	29
Table 9	Macroeconomic prospects 2018-2023: main results	30

Liste des graphiques

Graphique 1	Estimation de l'output gap : BFP versus CE	21
Graphique 2	Estimation de la croissance potentielle et du NAWRU : BFP versus CE	22

1. Synthèse

Ce rapport constitue une contribution à la préparation du nouveau Programme de Stabilité et du nouveau Programme National de Réforme. Il reprend les principales hypothèses et les principaux résultats de la version préliminaire des « Perspectives économiques 2018-2023 ». La version définitive de ces perspectives sera publiée en juin 2018.

La projection est réalisée à politique inchangée. Elle incorpore l'essentiel de l'information concernant les recettes et les dépenses des administrations publiques disponible au 14 mars 2018. Les chiffres ont été approuvés le 19 mars par le conseil d'administration de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN). Les mesures du contrôle budgétaire pour 2018 n'ont donc pas pu être prises en compte.

La prévision pour 2018 correspond en grande partie à celle du Budget économique 2018, publié le 8 février par le Bureau fédéral du Plan. Elle a néanmoins été actualisée afin de tenir compte d'informations supplémentaires tirées des comptes nationaux pour l'année 2017. Les hypothèses de croissance du PIB des partenaires commerciaux de la Belgique pour 2018 et 2019 sont essentiellement basées sur les prévisions d'automne de la Commission européenne, mais ont été actualisées sur la base des prévisions consensus. Pour la période 2020-2023, ce sont les perspectives économiques du FMI d'octobre 2017 qui ont été utilisées.

La croissance du PIB de la zone euro dans son ensemble devrait s'établir à 2,2 % en 2018 et à 1,8 % en 2019 (contre 2,5 % en 2017). Au cours de la période 2020-2023, elle devrait continuer à ralentir pour atteindre 1,5 % en moyenne. Cet essoufflement doit surtout s'analyser à la lumière du vieillissement de la population, qui freine l'augmentation de la population d'âge actif.

La croissance du PIB belge s'est élevée à 1,7 % en 2017. L'économie belge devrait évoluer à un rythme similaire en 2018 et 2019 (respectivement 1,8 % et 1,7 %), avec surtout une accélération de la croissance de la consommation des particuliers. L'output gap, qui est encore négatif à l'heure actuelle, devrait ainsi se résorber en 2019. Au cours de la période 2020-2023, l'économie belge devrait afficher une croissance moins soutenue de 1,4 % en moyenne, ce qui est conforme à sa croissance potentielle, mais reste légèrement inférieur à la croissance du PIB de la zone euro. Le calcul du PIB potentiel (et donc de l'output gap) se base sur la méthode de référence de l'Union européenne, mais appliquée aux concepts statistiques et au cadre de projection propres aux modèles macroéconomiques nationaux du BFP.

Au cours de la période 2018-2023, 240 000 emplois au total seraient créés, soit en moyenne 40 000 par année. Le nombre de salariés du secteur privé et celui des indépendants augmenteraient respectivement de 176 000 unités et de 54 000 unités, et l'emploi public progresserait de 10 000 unités. Les mesures visant à limiter le coût du travail des salariés soutiennent la croissance de l'emploi, surtout en 2017, 2018 et 2020. Le taux d'emploi (20-64 ans) augmenterait progressivement pour atteindre 70,3 % en 2020 – ce qui est sensiblement inférieur à l'objectif de la stratégie EU2020 (73,2 % en 2020) – et 71,7 % en 2023.

Compte tenu de la poursuite de l'augmentation de la population active, le nombre de chômeurs (en ce compris les chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi) diminuerait de 150 000 unités au total sur la période 2018-2023.

L'inflation belge, mesurée sur la base de l'indice national des prix à la consommation, a été nettement influencée à la hausse par quelques facteurs exceptionnels en 2016. L'effet de ces facteurs s'est largement dissipé en 2017, mais l'inflation (2,1 %) est néanmoins restée pratiquement stable suite à la hausse des prix pétroliers. Une nouvelle augmentation du prix du pétrole entraînerait encore une inflation de 1,7 % en 2018, mais une diminution temporaire du prix du pétrole devrait abaisser l'inflation à 1,3 % en 2019. À partir de l'année 2020, on suppose que le prix du baril de Brent repart à la hausse. Dans le même temps, l'inflation sous-jacente devrait augmenter progressivement suite à l'accélération de la croissance du coût salarial, et l'inflation totale devrait ainsi remonter à 1,7 % à moyen terme.

Le déficit de l'ensemble des administrations publiques a reculé à 1,1 % du PIB en 2017, mais il devrait remonter à 1,4 % cette année avant de se stabiliser aux alentours de 1,7 %. La dette publique en pour cent du PIB devrait continuer à diminuer pour tomber sous la barre des 100 % à partir de 2021.

Tableau A Perspectives économiques à moyen terme: principaux résultats
Évolutions en %, sauf indication contraire

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Real GDP	1.7	1.8	1.7	1.5	1.4	1.4	1.3
Deflator of private consumption	1.7	1.7	1.3	1.5	1.6	1.7	1.7
Domestic employment (evolution in 000')	65.9	57.3	47.9	46.4	33.9	28.1	26.3
Domestic employment (evolution in %)	1.4	1.2	1.0	1.0	0.7	0.6	0.5
Employment rate (20-64 yrs)	68.4	69.1	69.7	70.3	70.8	71.3	71.7
Unemployment rate (FPB concept)	10.4	9.7	9.3	8.8	8.4	8.0	7.5
Unemployment rate (Eurostat standardised rate)	7.2	6.7	6.5	6.2	6.0	5.7	5.3
Net lending of general government (% of GDP)	-1.1	-1.4	-1.7	-1.8	-1.7	-1.6	-1.7
Gross public debt (% of GDP)	102.8	101.7	100.9	100.4	99.7	98.7	98.1
Balance of current accounts (National accounts - % of GDP)	-0.2	-0.5	-0.3	-0.5	-0.6	-0.7	-0.9

Le reste du rapport est structuré de la manière suivante. La section 2 précise les différentes hypothèses en matière d'environnement international, de démographie, de marché du travail et de finances publiques. La section 3 compare l'estimation de l'output gap pour la Belgique réalisée par le BFP à celle publiée par la Commission européenne en novembre 2017. Enfin, la section 4 présente les tableaux de résultats dans le format requis pour le Programme de Stabilité (tableaux 1 à 8), ainsi qu'un tableau de résultats destiné au Programme National de Réforme (tableau 9).

2. Principales hypothèses de la projection

2.1. Hypothèses en matière d'environnement international

2.1.1. Marchés potentiels d'exportation pour la Belgique

Le commerce mondial pertinent pour la Belgique est calculé à partir de la croissance moyenne pondérée des importations des partenaires commerciaux de la Belgique. La croissance des marchés potentiels d'exportation pour la Belgique devrait s'élever à 4,7 % en 2018 et à 4,2 % en 2019, avec une croissance du PIB dans la zone euro de respectivement 2,2 % et 1,8 %. Ces estimations se fondent principalement sur les perspectives d'automne de la Commission européenne¹, mais ont été actualisées sur la base des prévisions consensus du Consensus Economics de janvier 2018.

Pour la période 2020-2023, la croissance des marchés potentiels d'exportation (3,7 % en moyenne) se base sur les perspectives du FMI d'octobre 2017². Au cours de cette période, la croissance du PIB dans la zone euro s'établirait à 1,5 % en moyenne.

2.1.2. Prix du pétrole et taux de change

Les hypothèses relatives aux cours du pétrole et aux taux de change en 2018 et 2019 se basent sur les cotations sur les marchés à terme de la fin janvier³.

Pour la période 2020-2023, l'on suppose que tous les taux de change sont stabilisés. En ce qui concerne le prix du baril de Brent, on table sur une augmentation progressive jusqu'à 125,9 dollars en 2030, hypothèse qui est fondée sur le scénario de référence de la Commission européenne dans le cadre de ses perspectives en matière d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de transport à l'horizon 2050⁴. Cette évolution implique une hausse du prix du pétrole d'un peu plus de 6 % par an sur la période 2020-2023 pour atteindre un niveau de 82 dollars en 2023.

2.1.3. Taux d'intérêt

Les hypothèses relatives aux taux d'intérêt belges et étrangers en 2018 et 2019 sont également fondées sur les cotations des marchés à terme⁵. Vu la politique de soutien menée par la BCE, les taux d'intérêt resteraient très faibles en 2019. À partir de 2020, la politique monétaire devrait progressivement se normaliser dans un contexte de hausse des prix internationaux (également des produits non énergétiques). Les taux à court terme devraient par conséquent repartir à la hausse. Pour les taux nominaux à dix ans, l'on suppose qu'ils s'approchent à moyen terme de la croissance nominale du PIB de chaque pays.

¹ European Economic Forecast, Autumn 2017, European Commission, European Economy Institutional Paper 63, November 2017.

² World Economic Outlook, IMF, octobre 2017.

³ Vu la stabilité relative des prix pétroliers, des taux de change et des taux d'intérêt au cours des dernières semaines, il a été décidé de maintenir les hypothèses du budget économique de février.

⁴ <https://ec.europa.eu/energy/en/news/reference-scenario-energy>.

⁵ « Futures » pour les taux d'intérêt à court terme et « forward swaps » pour les taux d'intérêt à long terme.

2.2. Hypothèses en matière de démographie et de population active

La projection intègre les dernières perspectives démographiques⁶, publiées récemment. Ces perspectives tiennent compte des nouvelles observations disponibles, en particulier les statistiques de population au 1^{er} janvier 2017 et les statistiques de mouvements (naissances, décès, migrations internes et internationales) au cours de l'année 2016. L'hypothèse relative à l'afflux des demandeurs d'asile durant la seconde moitié de l'année 2015 tient compte des observations les plus récentes publiées par l'Office des étrangers et le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). Ainsi, l'impact de l'afflux de demandeurs d'asile observé en 2015 sur la croissance de la population s'est achevé en 2017.

La croissance de la population d'âge actif diminue progressivement, passant de 0,22 % en 2016 à 0,19 % en 2017 et 0,15 % en 2018. Elle tend vers une croissance proche de zéro et négative d'ici à 2023. À partir de 2020, le solde migratoire externe serait sensiblement inférieur à la moyenne observée depuis le début des années 2000 et il parvient à peine à compenser la baisse de la population d'âge actif due au vieillissement des cohortes du baby-boom.

Sur l'ensemble de la période de projection, la population d'âge actif augmenterait de 29 500 personnes, soit nettement moins rapidement qu'au cours des six dernières années (+88 800 personnes), et a fortiori des six années précédentes (+346 200 personnes). Puisqu'en outre la part des classes d'âge supérieures (caractérisées par des taux d'activité plus faibles en moyenne) dans la population d'âge actif continue de progresser, la contribution démographique à la croissance de la population active⁷ devient négative à moyen terme : -0,09 point de pourcentage par an en moyenne sur l'ensemble de la période de projection, et même jusqu'à -0,22 point de pourcentage en fin de période de projection. Au cours des six dernières années, cette contribution a encore été positive en moyenne (0,18 point de pourcentage par an), mais elle a été de plus en plus sous pression ces dernières années.

Bien qu'au cours des six dernières années, les changements de comportement (évolutions des taux d'activité par sexe et par âge) n'ont que modérément contribué à la croissance de l'offre de travail (0,14 point de pourcentage par an en moyenne), leur contribution grimpe à 0,33 point par an durant la période de projection. La population active augmente moins sensiblement à moyen terme (+89 900 personnes) qu'au cours des six dernières années (+116 700 personnes). Cette augmentation s'explique encore exclusivement par les hausses des taux d'activité, qui annulent l'effet des impulsions démographiques négatives. Dans les classes d'âge supérieures, la progression des taux d'activité est soutenue par les mesures de fin de carrière (relèvement de l'âge d'accès et/ou durcissement des conditions de carrière en matière de pension anticipée, RCC⁸ et mise en disponibilité⁹) mises en œuvre par les gouvernements actuel et précédent. En outre, dans les autres classes d'âge, les pressions à la baisse sur l'évolution des taux d'activité ont disparu dans une large mesure. En effet, un certain nombre de facteurs qui ont influencé négativement l'offre de travail dans ces classes d'âge au cours des dix dernières années (l'allongement de la durée des études suite à la réforme de l'enseignement supérieur, le suivi plus strict de la recherche

⁶ Perspectives démographiques 2017-2070 – Population et ménages, Bureau fédéral du Plan et Statbel, février 2018.

⁷ Population active selon la définition du BFP : y compris les 'chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi'.

⁸ RCC : régime de chômage avec complément d'entreprise (anciennement la prépension).

⁹ Principalement dans l'enseignement.

active d'un emploi par les chômeurs indemnisés, la réforme du régime des allocations d'insertion) ont pour ainsi dire atteint leur vitesse de croisière.

Sous l'effet de la dynamique positive des taux d'activité, la croissance de l'offre de travail a plus que doublé au cours des deux dernières années par rapport à 2015 (jusqu'à +0,50 % par an ; +26 200 personnes en 2016 et +27 000 personnes en 2017). Le taux d'activité macroéconomique a progressé de 72,8 % à 73,3 % ces deux dernières années. Cette année, la contribution des changements des taux d'activité à l'accroissement de la population active devrait être pratiquement aussi importante, tandis que la contribution des changements démographiques devrait légèrement diminuer. Par conséquent, la croissance de la population active atteindrait 0,41 % (+21 700 personnes), tandis que le taux d'activité macroéconomique grimperait à 73,5 %. Au cours de la période 2019-2020, l'offre de travail continue de croître sensiblement (en moyenne 0,49 % ou +26 400 personnes par an) dès lors que l'affaiblissement de la contribution démographique est compensé par une augmentation encore plus forte des taux d'activité. Au cours de la période 2021-2022, par contre, la croissance de l'offre de travail ralentit de manière considérable (0,23 % ou +12 400 personnes en 2021, 0,08 % ou +4 600 personnes en 2022). Dans la dernière année de la période de projection, l'offre de travail enregistre même une légère baisse (-1 700 personnes). En effet, la contribution démographique devient de plus en plus négative, tandis que les réformes de fin de carrière atteignent leur vitesse de croisière. L'accroissement du taux d'activité macroéconomique s'accélère au cours de la période 2019-2020, mais s'atténue rapidement par la suite. En fin de période de projection, le taux d'activité macroéconomique se stabilise à 74,2 %.

2.3. Hypothèses en matière de salaires et de cotisations

2.3.1. Réductions de charges

L'estimation de la réduction des charges sur le travail dans le secteur marchand se base sur les mesures prises en la matière dans le cadre du tax shift, les réformes de la politique du coût du travail menées dans les trois Régions, les comptes nationaux de 2016 (en ce qui concerne les subventions salariales jusqu'en 2016), les observations provisoires de 2017 (en ce qui concerne les subventions salariales de 2017) et les réductions de cotisations (ONSS, jusqu'au troisième trimestre 2017, extrapolation pour le quatrième trimestre 2017 ; en ce qui concerne les réductions ONSS¹⁰ et CSPM¹¹ rapportées par les Régions, réalisations provisoires pour 2017 et estimations des budgets pour 2018).

Les réductions de cotisations patronales se composent de réductions générales et sélectives par rapport aux taux faciaux légaux de cotisations, mais également, à partir de 2016, de réductions résultant de la baisse des taux faciaux de cotisations suite à l'entrée en vigueur du tax shift.

Un certain nombre de réductions de cotisations patronales (toutes les réductions groupes-cibles hormis les réductions pour les premiers engagements, les contrats fixes dans le secteur horeca et la réduction du temps de travail) et de subventions salariales (les activations et les titres-services) ont été régionalisées en 2015 dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

¹⁰ Y compris les réductions qui relevaient avant de l'ORPSS (Office des régimes particuliers de sécurité sociale).

¹¹ CSPM : Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins.

Outre ces réductions de cotisations patronales et activations, les Régions utilisent d'autres voies pour réduire les charges sur le travail. Un certain nombre de mesures ('prime à l'emploi 50+' en Flandre, 'prime à l'emploi' en Wallonie, mesures concernant les ateliers protégés dans les trois Régions) sont intégrées dans le concept de coût du travail du BFP. En revanche, d'autres programmes plus anciens ne le sont pas (la 'prime flamande de soutien' ('Vlaamse ondersteuningspremie') et le soutien wallon à l'emploi dans les secteurs d'activité marchands (SESAM))¹² mais sont néanmoins pris en compte dans la projection des dépenses des Communautés et Régions¹³. Enfin, les nouveaux programmes 'expérience professionnelle temporaire'¹⁴ et 'incitations à l'embauche', adoptés en Flandre pour les demandeurs d'emploi de longue durée, ne sont pas intégrés dans le coût du travail.

a. Mesures fédérales

À partir du deuxième trimestre 2016, le tax shift réorganise progressivement sur plusieurs années les réductions générales de cotisations patronales dans les secteurs marchand et non marchand.

- Pour le secteur marchand et les ateliers protégés qui sont redevables de la cotisation de modération salariale, cette réorganisation s'opère par le biais des mesures suivantes : les réductions des taux faciaux de cotisations patronales (de l'ordre de 2,4 points de pourcentage en 2016 et de 5 points de pourcentage supplémentaires en 2018), la diminution (en 2016) et, finalement, la suppression (en 2018) de la réduction forfaitaire générale, la suppression des réductions spécifiques pour les hauts salaires (en 2018) et enfin le renforcement des réductions spécifiques pour les bas salaires (de manière progressive sur la période 2016-2019).
- Pour le secteur non marchand et les ateliers protégés qui ne sont pas redevables de la cotisation de modération salariale, cette réorganisation s'opère via la réduction forfaitaire générale et la réduction pour les bas salaires.
- En vertu de l'accord de l'été 2017, il y a anticipation des réductions générales de cotisations patronales pour le secteur de la construction¹⁵.

Les subventions salariales fédérales pour les secteurs marchand et non marchand sont estimées sur la base des éléments suivants :

- les mesures adoptées dans le cadre du tax shift, à savoir, d'une part, le renforcement de la réduction groupe-cible 'premiers engagements'¹⁶, les subventions pour le travail de nuit et le travail en équipes (octroyées via l'exemption de versement du précompte professionnel)¹⁷ et la subvention Maribel social (octroyée via les réductions de cotisations patronales mutualisées) et, d'autre part, la suppression

¹² Le problème étant le manque d'informations relatives à l'application de cette mesure par branche d'activité.

¹³ Voir point 2.4.4.

¹⁴ Dans le cadre de ce nouveau dispositif, les demandeurs d'emploi de longue durée pourraient temporairement être mis au travail tout en conservant leur statut de demandeur d'emploi. Bien que cette mesure soit accessible à tous les employeurs, la question qui se pose est de savoir dans quelle mesure elle sera appliquée dans le secteur marchand.

¹⁵ Trois paquets supplémentaires en 2018 (75 millions), 2019 (100 millions) et 2020 (400 millions).

¹⁶ En 2016 : exonération totale pour les premiers engagements, introduction de réductions pour le sixième engagement ; en 2017 : renforcements pour les quatrième à sixième engagements.

¹⁷ Deuxième trimestre 2016 : les taux de subvention ont été relevés : de 15,6 % à 22,8 % des salaires bruts concernés pour les activités ordinaires, de 17,8 % à 25 % pour le travail en continu et de 15,6 % à 25 % pour les activités de haute technologie.

de la subvention salariale générale (octroyée via l'exemption de versement du précompte professionnel) pour le secteur marchand¹⁸ ;

- la suppression de toutes les subventions salariales octroyées via l'exemption de versement du précompte professionnel dans le cas d'Infrabel et de la SNCB ;
- l'extension de la subvention salariale pour les chercheurs scientifiques (octroyée via l'exemption de versement du précompte professionnel) aux titulaires d'un baccalauréat (qui atteindra sa vitesse de croisière en 2021).

b. Région flamande

La nouvelle politique menée en Flandre depuis le troisième trimestre de 2016 (qui atteindra sa vitesse de croisière en 2019) s'oriente progressivement davantage sur les réductions groupes-cibles au profit des travailleurs âgés et des jeunes peu qualifiés au détriment des autres réductions groupes-cibles et allocations d'activation.

La projection tient compte des éléments suivants :

- La suppression progressive de la 'prime à l'emploi 50+' (budget transféré au groupe cible 'travailleurs âgés'), du 'bonus jeunes dans le secteur non marchand', d'un certain nombre de réductions groupes-cibles (restructurations, catégorie générale des demandeurs d'emploi de longue durée), de toutes les activations dans le cadre de 'Activa' et du 'programme de transition' à l'exception de celles prévues dans le cadre de la mesure « Économie d'insertion sociale » (SINE) ;
- La suppression immédiate de la réduction groupe-cible 'contractuels subventionnés APL' (2017) et la suppression progressive de la réduction groupe-cible 'contractuels subventionnés ONSS' et 'article 60' ;
- Le renforcement progressif de la réduction groupe-cible 'travailleurs âgés' et l'intégration du groupe cible 'jeunes' dans une nouvelle réduction ciblée sur les jeunes peu qualifiés ;
- L'exemption plus généreuse de versement des cotisations personnelles légales dans le secteur de la marine marchande.

c. Région wallonne

En Wallonie, la politique qui est menée depuis le troisième trimestre de 2017 (période transitoire jusqu'à la mi-2020) est progressivement orientée sur les réductions groupes-cibles pour les travailleurs âgés et les allocations d'activation pour les chômeurs de longue durée et les jeunes peu qualifiés, et ce au détriment de la plupart des autres réductions groupes-cibles. Le point de départ de nos calculs se fonde notamment sur les budgets en régime de croisière pour les nouvelles mesures ou pour le renforcement et/ou la réforme des anciennes mesures¹⁹.

¹⁸ À partir du deuxième trimestre 2016, la variante plus généreuse de cette subvention est maintenue pour les PME et renforcée pour les jeunes micro-entreprises et la subvention salariale est maintenue pour le secteur non marchand.

¹⁹ Parlement wallon, Document 698 (2016-2017) – n°1, *Projet de décret relatif aux aides à l'emploi à destination des groupes-cibles*, 16 décembre 2016, p.51.

Les éléments suivants ont été pris en compte :

- La suppression progressive d'un certain nombre de réductions groupes-cibles (restructurations, demandeurs d'emploi de longue durée, tuteurs, employés de maison, jeunes travailleurs) ;
- Le remplacement des activations dans le cadre d'Activa et du programme de transition par une mesure d'activation plus générale ;
- Le renforcement progressif de la réduction groupe-cible 'travailleurs âgés'.

En revanche, les éléments suivants n'ont pas été pris en considération :

- Le durcissement des conditions d'accès à la prime à l'emploi (depuis 2016) ;
- Les réformes s'appliquant aux ateliers protégés, à l'article 60 et à SESAM (à partir de 2017).

d. Région de Bruxelles-Capitale

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, la restriction du champ d'application de la réduction groupe-cible pour les travailleurs âgés appliquée à partir du quatrième trimestre 2016 est prise en considération.

La Région de Bruxelles-Capitale a, en principe, également décidé de supprimer les autres réductions groupes-cibles et de les remplacer par des activations et éventuellement d'autres dispositifs de subventions salariales au profit des chômeurs de longue durée et des travailleurs peu qualifiés. Étant donné que cette réorientation des moyens n'a pas été quantifiée, nous n'en avons pas tenu compte et les réductions groupes-cibles évoluent selon les mêmes paramètres qu'avant la sixième réforme de l'État. Cette réorientation signifie que relativement plus de moyens seraient consacrés à la partie du secteur public qui est actuellement couverte par le programme article 60 et les programmes au profit des contractuels subventionnés ainsi qu'aux branches sans but lucratif et d'économie sociale du secteur marchand.

e. Communauté germanophone

Les réductions groupes-cibles 'Contractuels subventionnés APL' et 'Contractuels subventionnés ONSS' ont été supprimées en 2018.

f. Titres-services

Les subventions salariales octroyées et les dépenses fiscales consenties en 2017 dans le cadre des titres-services sont basées sur le volume de titres-services remboursés dans chaque Région. À partir de 2018, le taux de croissance de la consommation de services domestiques – par hypothèse égal dans chaque Région au taux de croissance national – détermine le nombre d'heures prestées. Dans chaque Région, la part des titres-services dans les volumes de travail est déterminée par le prix relatif des titres-services (après déduction de l'avantage fiscal) par rapport au prix du travail non déclaré pour le consommateur et par une tendance.

2.3.2. Salaires bruts, coût du travail et loi salariale de 2017

Les salaires bruts avant indexation en 2017-2018 reflètent l'accord interprofessionnel pour 2017-2018, à savoir une augmentation totale des salaires bruts avant indexation de maximum 1,1 %. Nous supposons que l'accord salarial pour 2017-2018 reflète également la réintroduction de la dégressivité des salaires minimums pour les jeunes de 18 à 20 ans.

En l'absence de perspectives concernant les salaires étrangers, l'évolution du coût du travail et, partant, des salaires bruts après 2018 se base sur les déterminants traditionnels (productivité, taux de chômage, fiscalité) de la théorie économique. À cet égard, on suppose que les mécanismes et les motifs qui ont guidé, en moyenne, la formation des salaires par le passé continueront à en donner les grandes lignes dans le futur. La croissance de la productivité nominale et la baisse du taux de chômage expliquent dans une large mesure les hausses des salaires bruts. L'indexation, le caractère inerte de la formation des salaires et la récupération (partielle) des réductions de cotisations patronales contribuent également, de manière temporaire, aux hausses des salaires bruts.

Si les hausses du coût salarial pour 2019-2023 – qui résultent de la théorie économique – s'avèrent relativement élevées par rapport à l'évolution du coût salarial à l'étranger, elles sont corrigées à la baisse pour tenir compte d'une des nouvelles contraintes que la loi salariale de 2017 impose à la marge disponible pour les négociations salariales (Box 1). En particulier, compte tenu de l'évolution du coût salarial à l'étranger et de l'indice santé, la partie du budget du tax shift affectée aux réductions générales de cotisations patronales qui dépasse les réductions générales de cotisations patronales du 'Pacte 2016' doit, selon la logique de cette loi, être retirée de la marge de négociation.

- Vu les perspectives établies pour l'indice santé, les taux de cotisations patronales et de subventions salariales et l'écart entre les budgets 'Tax shift' et 'Pacte 2016', le taux de croissance des salaires bruts avant indexation devrait être corrigé à la baisse de respectivement 0,16 point de pourcentage et 0,32 point de pourcentage en 2019 et 2020 et de 0,03 point de pourcentage par an à partir de 2021. Ces corrections ont été appliquées à la croissance des salaires bruts de toutes les années, sauf 2019.
- Pour 2019, nous estimons que la correction introduite par la loi salariale n'est pas nécessaire. En effet, selon les perspectives de la Commission européenne²⁰, le coût salarial nominal par tête de l'ensemble de l'économie devrait croître de 3,0 % en Allemagne, de 2,0 % en France et de 3,1 % aux Pays-Bas. Sur cette base, l'on peut déduire que la croissance spontanée – c'est-à-dire avant correction – du coût salarial horaire belge en 2019 sera inférieure à la moyenne pondérée de la croissance du coût salarial nominal horaire du secteur privé de nos trois principaux partenaires commerciaux.
- Bien que nous ne disposions pas d'informations concrètes sur les salaires à l'étranger en 2020, la correction introduite par la loi salariale pour l'année 2020 est jugée pertinente, car une part importante de l'augmentation du budget du tax shift pour les réductions générales de cotisations est destinée au secteur de la construction²¹ et il serait illogique que les réductions de charges axées

²⁰ European Economic Forecast, Autumn 2017, Table 25.

²¹ Pour rappel, il s'agit de trois paquets additionnels à hauteur de 75 millions en 2018, 100 millions en 2019 et 400 millions en 2020.

sur le secteur de la construction entraînent une hausse des salaires bruts dans les autres branches d'activité par le jeu des négociations salariales.

Box 1 La loi relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité

Pour éviter que les réductions de charges ne se traduisent en une hausse des salaires bruts, la loi sur la norme salariale de 2017 impose à la marge de négociation salariale des contraintes plus importantes que la loi de 1996. Ces contraintes sont les suivantes :

- Les subventions salariales – via les réductions ciblées ou d'autres techniques – ne peuvent pas être prises en compte.
- La partie du budget du tax shift affectée aux réductions générales et qui dépasse le budget du 'Pacte 2016' est totalement retirée de la marge de négociation.
- Les réductions générales de cotisations venant en sus du tax shift sont retirées pour moitié de la marge de négociation.
- Les dégradations du handicap salarial par rapport à 1996 sont retirées de la marge de négociation salariale.
- Si le handicap en termes de coût salarial par rapport à 1996 est négatif, seule une fraction de ce gain de compétitivité peut être convertie en une hausse de salaires.
- Si le handicap en termes de coût salarial par rapport à 1996 est négatif, les partenaires sociaux entament des négociations pour éliminer le handicap en termes de coût salarial d'avant 1996.

2.4. Hypothèses en matière de finances publiques

2.4.1. Introduction

La projection est réalisée à politique inchangée. Cette notion est concrétisée en tenant compte des dispositions législatives en place et des décisions connues du BFP au 14 mars 2018 – notamment celles qui sous-tendent les budgets 2018 des différents niveaux de pouvoir et les mesures à moyen terme annoncées avec un niveau suffisant de précision –, de la dynamique endogène des postes de recettes et de dépenses guidée par des dispositifs légaux et, le cas échéant, de la prolongation de tendances pour les dépenses purement discrétionnaires.

Tout comme le cadre macroéconomique, la projection de finances publiques est présentée en concepts SEC. Ceci implique notamment que toutes les compétences transférées dans le cadre de la réforme de l'État, y compris celles qui sont gérées par l'entité I pour le compte des communautés et régions (e.g. allocations familiales, etc.), sont comptabilisées dans le compte du sous-secteur des communautés et régions. Les dotations versées aux Régions et aux Communautés sont dès lors comptabilisées en termes bruts (i.e. non réduites pour les compétences gérées par l'entité I). Les frais de fonctionnement de Fami-fed sont toutefois comptabilisés en sécurité sociale et sont financés par des transferts des entités fédérées. Par hypothèse, ceci prend fin en 2019 pour la Communauté flamande, la Communauté germanophone

et la Région wallonne et en 2020 pour la Commission communautaire commune. L'IPP régional est comptabilisé en fonction des enrôlements (et pas en fonction des avances de trésorerie versées aux régions). La correction, en application de la LSF, du trop perçu par les Régions en matière d'IPP régional en 2015-2017 est entièrement comptabilisée en 2018.

2.4.2. Recettes fiscales perçues par le pouvoir fédéral

Les recettes fiscales de 2017 sont établies sur base des observations dont le BFP disposait au 14 mars 2018. En ce qui concerne les impôts perçus par le pouvoir fédéral ou dont il assure le service pour d'autres entités, ceci inclut les recettes encaissées jusqu'en janvier 2018 (et février 2018 en ce qui concerne les additionnels communaux et régionaux à l'IPP). Les rôles de février sont repris des prévisions de trésorerie du SPF Finances.

La projection des recettes fiscales à partir de 2018 tient compte du cadre macroéconomique, des mesures fiscales décidées aux différents niveaux de pouvoir pour 2018 et annoncées pour le moyen terme avec suffisamment de précision. Quand cela est possible, les incidences sont générées sur base des modèles du BFP ; quand ce n'est pas possible, elles sont reprises des documents budgétaires.

Les principales mesures discrétionnaires prises en compte à partir de 2018 sont les suivantes :

- IPP : les mesures du « tax shift II » de 2015 pour les exercices d'imposition 2019 et 2020 sont prises en compte de même que d'autres mesures antérieures (comme la limitation des avantages fiscaux à une durée de séjour minimale) et celles décidées en juillet 2017 (frais professionnels forfaitaires des indépendants, déductibilité des frais de garde d'enfants des travailleurs isolés à bas revenu). Notons que, quand une mesure d'allègement de l'IPP est implémentée via les précomptes professionnels, la totalité de son coût budgétaire pèse sur le pouvoir fédéral la première année, les communes et Régions n'en prenant leur part via leurs additionnels que les années suivantes en fonction du rythme des enrôlements.
- IPP : accélération du rythme d'enrôlement de l'exercice 2017 (maintenu constant ensuite) ; ceci a pour principal effet une modification non récurrente de la répartition des recettes entre niveaux de pouvoir en 2017 (effet négatif pour le pouvoir fédéral, effet positif pour les pouvoirs locaux et les régions considérées dans leur ensemble).
- ISoc : le chiffrage de la réforme a été repris de l'estimation d'octobre 2017 du SPF Finances, soit une neutralité budgétaire du paquet global en ce compris l'effet « one off » estimé du triplement du taux de base minimum de la majoration pour insuffisance de versements anticipés.
- Impôts sur les produits : indexation des accises jusqu'en 2018, cliquets en matière de carburants routiers jusqu'en 2018, hausses successives des accises sur le tabac jusqu'en 2019, hausse des accises sur les boissons sucrées et édulcorées en 2018 et autres mesures décidées en juillet 2017 notamment en matière de TVA.
- Les rendements de la taxe sur les comptes-titres et de la régularisation fiscale sont repris du budget initial du pouvoir fédéral. L'évolution de ces montants à moyen terme est reprise du rapport du Comité de monitoring de juillet 2017.
- Taxation anticipée (2015 à 2019) sur l'épargne-pension.

- Taxe sur les opérations de bourse : augmentation des taux en 2018.
- Modifications décidées en juillet 2017 en ce qui concerne le régime de la taxe de transparence, la taxation des fonds obligataires et des véhicules immobiliers.

Les projections du BFP sont compatibles avec une hypothèse de maintien des efforts de lutte contre la fraude fiscale (les taux d'imposition sont maintenus constants en projection ce qui suppose que les efforts de lutte contre la fraude fiscale ne se relâchent pas). Nous n'avons pas introduit d'incidence exogène liée à la lutte contre la fraude fiscale, meilleur recouvrement, contrôles sectoriels, etc.

Les mesures discrétionnaires prises en compte en ce qui concerne les recettes propres des régions et des pouvoirs locaux sont mentionnées dans les sections suivantes.

2.4.3. Pouvoir fédéral : recettes non fiscales et dépenses

a. Dépenses de personnel

La projection des dépenses de personnel de l'administration et de la Défense nationale tient compte de l'évolution de l'emploi, d'une dérive salariale, et des revalorisations salariales décidées dans le cadre des accords sectoriels signés.

L'emploi diminue sur la période 2018-2023 en raison des mesures décidées par le gouvernement. Au sein de l'administration, l'emploi recule jusque 2019 (-3 200 unités) ; à partir de 2020, en l'absence de nouvelles mesures, l'emploi de l'administration est maintenu constant en équivalent temps plein. À la Défense nationale, l'emploi continue de reculer à l'horizon 2023 (-4 300 unités) suite au « Plan stratégique pour la Défense ».

b. Autres dépenses primaires et recettes non fiscales

L'estimation retenue pour 2017 intègre les informations disponibles, en ce compris les premières estimations de l'ICN relatives aux compléments et corrections apportés aux données budgétaires en vue de l'établissement des comptes 2017 en SEC.

La projection des dépenses primaires des départements – autres que les rémunérations – est basée sur le budget 2018 initial et sur les projections par allocation de base fournies dans les documents parlementaires associés au budget initial. En ce qui concerne les dépenses et les recettes des organismes à consolider (OIP) qui sont intégrés au regroupement économique du pouvoir fédéral, les estimations détaillées ne sont pas toutes disponibles pour 2018, ni a fortiori pour les années suivantes. Leur projection résulte donc d'estimations propres basées sur l'évolution des dotations qu'ils perçoivent et compte tenu des restrictions budgétaires qui les concernent.

Dépenses primaires

L'évolution des dépenses primaires du pouvoir fédéral est notamment influencée par les hypothèses/éléments suivants :

- La prise en compte des investissements de la Défense Nationale (investissements urgents et premiers paiements liés à la vision stratégique) comptabilisés conformément au SEC2010 au moment de la livraison²². Ceux-ci déterminent le profil d'évolution des investissements du pouvoir fédéral à court et à moyen terme. Les années 2019 et 2020 sont marquées par un relèvement des dépenses vu la livraison des avions A400M. Celles-ci diminuent en 2021 en contrecoup de cette livraison particulièrement importante, pour repartir à la hausse à partir de 2022 sous l'impulsion des investissements prévus dans le cadre de la vision stratégique.
- La prise en compte sur l'ensemble de la période de projection des aides à l'investissement octroyées à la SNCB et à Infrabel en vue de l'achèvement des travaux RER et d'autres travaux d'extension de capacité ferroviaire (via le Fonds RER et le budget général des dépenses). En 2018, on observe toutefois une diminution des transferts en capital aux entreprises en contrecoup de facteurs temporaires présents en 2017 (remboursement à la suite d'une décision de justice) et en raison de la baisse des avances récupérables au programme AIRBUS.
- L'intégration des mesures de revalorisation progressive des allocations d'assistance sociale (montants pour personne isolée) au seuil de pauvreté telles que décidées lors du Conseil des Ministres thématique de juillet 2017.
- L'attribution, par hypothèse, aux transferts aux ISBL des montants prévus pour l'accord social non marchand pluriannuel fédéral lors du Conseil des Ministres thématique de juillet 2017.

La projection suppose une sous-utilisation des crédits budgétaires cohérente avec l'objectif de sous-utilisation que le Gouvernement s'est fixé pour 2018.

Notons que les montants provisionnels inscrits au budget général des dépenses et pour lesquels aucun détail n'est disponible quant à leur affectation, sont attribués par hypothèse aux dépenses de consommation intermédiaire, d'investissements et de rémunérations.

Recettes non fiscales

En 2018, les recettes non fiscales sont notamment marquées par la baisse des transferts en capital reçus des entreprises, en contrecoup du remboursement d'impôt perçu en 2017 dans le cadre de l'excess profit ruling. Les revenus de la propriété intègrent le dividende de BNP Paribas tel qu'annoncé le 6 février dernier (290 millions d'euros). Enfin, les recettes perçues au titre d'amendes de condamnation (transferts des ménages) sont alignées sur les réalisations 2017 et sont donc inférieures aux montants prévus dans le budget 2018 initial.

À moyen terme, les recettes non fiscales diminuent légèrement en pourcentage du PIB, à l'exception de 2021 où elles connaissent une forte baisse suite à l'arrivée à terme du transfert comptabilisé en SEC au titre de versement annuel de certaines entreprises publiques en contrepartie du transfert de leurs obligations de pension à l'État fédéral en 2003 et 2004. L'arrivée à échéance de ce transfert en 2021 s'explique par l'épuisement du montant total versé initialement par les entreprises publiques concernées et 'liquidé' en SEC chaque année depuis 2003 au prorata des obligations de pensions relatives à ces entreprises.

²² Les dépenses sont estimées sur base de données reçues de la Défense Nationale, elles-mêmes basées sur les informations disponibles au début février quant aux futures livraisons de matériel militaire.

c. Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts évoluent en fonction du taux d'intérêt du marché et du stock de la dette, les variations de ce dernier résultant du déficit budgétaire et des opérations hors BNF. Les charges d'intérêts poursuivent leur tendance à la baisse en début de projection, pour se stabiliser ensuite et augmenter légèrement en fin de période dans la foulée de la remontée des taux.

2.4.4. Communautés et Régions

Généralités

Les recettes et dépenses du sous-secteur des communautés et régions pour 2017 se basent sur les réalisations provisoires de 2017, compte tenu du périmètre de consolidation et des corrections connues du SEC. Pour 2018, la projection tient compte des budgets initiaux 2018 des différentes entités fédérées et de leurs regroupements économiques les plus récents.

L'évolution budgétaire à moyen terme (à partir de 2019) des dépenses (à l'exception des rémunérations) se base sur une hypothèse de politique inchangée, qui se traduit par la poursuite des tendances observées des derniers budgets et qui tient compte des projections pluriannuelles lorsqu'elles sont disponibles.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, l'emploi dans l'enseignement évolue en fonction de la population scolaire et prend en compte les mesures relatives au Pacte pour un enseignement d'excellence en Communauté française. Dans l'administration, la projection de l'emploi intègre les mesures d'économies décidées (jusque 2019) et le transfert du personnel de Famifed (du sous-secteur des administrations de sécurité sociale à la Communauté flamande, la Région wallonne et la Communauté germanophone en 2019 et à la Commission communautaire commune en 2020). Au-delà de la période concernée par ces mesures d'économie et hors transfert du personnel de Famifed, l'emploi dans l'administration est maintenu constant en équivalent temps plein. La projection tient également compte, dans les dépenses de personnel à partir de 2021²³, des contributions de responsabilisation payées par les communautés et régions à la sécurité sociale pour les pensions de leur personnel statutaire. Par ailleurs, une dérive salariale (distincte pour l'enseignement et l'administration) ainsi que les revalorisations salariales accordées dans le cadre des accords sectoriels signés actuellement sont également prises en compte.

Pour l'ensemble des Communautés et des Régions, la projection tient compte des éléments suivants :

- Loi spéciale de financement : la surestimation du facteur d'autonomie fiscale régionale et du montant des dépenses fiscales régionalisées durant la période transitoire conduit à une réduction des transferts de l'ordre de 1,6 milliard en 2018 (0,36 % du PIB).
- Régularisation fiscale : Pour 2018, le montant est celui du budget 2018 initial. Pour les années suivantes, il évolue comme les recettes du pouvoir fédéral pour les Régions wallonne et bruxelloise. Pour la Région flamande, les chiffres proviennent de sa projection pluriannuelle.

²³ Jusqu'à 2020, les contributions de responsabilisation pension viennent en déduction des dotations de la LSF.

- Infrastructures hospitalières : À partir de 2018, la projection retient l'hypothèse, hormis pour la Communauté flamande, que les dépenses correspondent au montant de la dotation de la LSF. Pour la Communauté flamande, la projection pour 2018 tient compte de l'évolution de la dotation d'investissement 'hôpital A1-A3', corrigée des dépenses qui ont déjà eu un impact en termes SEC par le passé et des dépenses du système forfaitaire ('le forfait de maintien et stratégique'). À moyen terme, la projection intègre l'augmentation des dépenses prévue dans l'estimation pluriannuelle.

Communauté flamande

- Sur le plan *fiscal*, la projection tient compte des éléments suivants :
 - L'annulation par la Cour constitutionnelle de la hausse de la redevance sur l'énergie (sa suppression entraîne une perte de recettes à hauteur de 384 millions d'euros) et l'introduction de la nouvelle redevance sur l'énergie à partir de 2018 (qui rapporte 73 millions d'euros en 2018 et 114 millions d'euros en vitesse de croisière) ;
 - La hausse des recettes du précompte immobilier de l'ordre de 100 millions d'euros (et une baisse équivalente des additionnels provinciaux) à partir de 2018 dans le cadre de la réforme des provinces flamandes et de la reprise partielle des compétences provinciales ;
 - La réforme des droits de succession flamands (moindre recette de 98 millions d'euros en 2019, de 118 millions d'euros en vitesse de croisière) ;
 - Toutefois, il n'a pas encore été tenu compte d'un éventuel impact du nouveau système de droits d'enregistrement, ceux-ci étant fixés à 7 %, avec une compensation pour les petites habitations et pour les personnes prévoyant d'importants travaux de rénovation.
- En ce qui concerne les *dépenses sociales*, la projection tient compte de l'augmentation du budget pour les allocations familiales en 2019 à concurrence du montant qui découle de la non-application du dépassement de l'indice-pivot en 2015 et 2017. De plus, la projection intègre notamment l'augmentation du budget pour le soutien de base dans le domaine de la Protection sociale flamande.
- Dans le domaine des *subventions salariales*, la projection tient compte de la réforme de la politique axée sur les groupes-cibles, amorcée en 2016 et 2017, ainsi que des mesures de transition qui y sont liées (jusqu'au 31 décembre 2018). Voir le point 2.3.1.
- S'agissant des *dépenses d'investissement*, la projection intègre à partir de 2018 les investissements dans le cadre de la liaison Oosterweel, d'après les estimations de l'administration flamande et de la Cour des comptes (76,4 millions d'euros en 2018 et environ 550 millions d'euros en vitesse de croisière). Les investissements pour la construction d'écoles dans le cadre des « Scholen van Morgen » (52 millions d'euros en 2018) et l'intensification de ce programme (respectivement 48 millions d'euros et 41 millions d'euros d'investissements supplémentaires en 2020 et 2021 par rapport à 2018) ont également été pris en considération.
- En ce qui concerne les *transferts aux pouvoirs locaux*, la projection intègre en 2018 la reprise de la dette des communes flamandes (96,7 millions d'euros) dans le cadre du décret du 24 juin 2016 relatif à la fusion volontaire de communes. La projection tient également compte d'un transfert aux pouvoirs locaux pour l'aménagement d'un réseau d'égouts (20 millions d'euros).

- *Autres dépenses* : l'augmentation en 2018 dans le cadre de la nouvelle prime à la rénovation (30 millions d'euros), qui est en vigueur depuis 2017, a été prise en compte.
- *L'évolution à moyen terme* des catégories de recettes et de dépenses, qui ne sont pas déterminées de manière endogène, tient compte des hypothèses de l'Estimation pluriannuelle 2018-2023 de novembre 2017 (uniquement si elles sont spécifiées de manière suffisamment claire). Ainsi, la projection intègre notamment les estimations réalisées pour la redevance sur l'énergie, pour le transfert en capital de la Région flamande aux Pays-Bas dans le cadre de l'aménagement d'une écluse à Terneuzen, pour les dépenses en infrastructures hospitalières, pour la construction d'écoles, etc.

Région de Bruxelles-Capitale

- Sur le *plan fiscal*, les mesures du deuxième volet de la réforme fiscale bruxelloise ont été prises en compte. Les mesures ayant un impact important à partir de 2018 sont :
 - La suppression du bonus-logement ;
 - La diminution générale de 0,5 % de l'impôt des personnes physiques via une réduction des centimes additionnels régionaux ;
 - La Prime BeHome compensant la hausse du précompte immobilier pour les propriétaires bruxellois (24 millions d'euros).
- Il a également été tenu compte de la création de Bruxelles-Fiscalité qui se charge de la perception du précompte immobilier, du versement de la taxe sur les établissements d'hébergement touristique et du paiement des primes. Sa création entraîne une hausse des frais de personnel (50 agents issus du SPF Finances) et des frais de fonctionnement et d'investissement (30 millions d'euros).
- Pour ce qui est des *dépenses d'investissement*, la projection pour les années 2018 à 2023 intègre les dépenses pour de grands projets d'investissement comme la rénovation des tunnels (31 millions d'euros), les investissements dans la sécurité dans les tunnels routiers et les viaducs (41 millions d'euros), la transformation et l'extension du métro et du pré-métro (150 millions d'euros) et les autres investissements en sécurité (53 millions d'euros, notamment pour la construction d'un centre de crise). Pour l'année 2018, la projection tient également compte de l'achat de terrains dans le cadre du projet Mediapark (10 millions d'euros) et de la vente reportée en 2018 du bâtiment d'Actiris et du CCN (75 millions d'euros).
- En ce qui concerne les transferts *aux pouvoirs locaux*, l'aide supplémentaire accordée pour la politique en matière de logement social et la revitalisation des quartiers a été prise en compte (130 millions d'euros).
- Dans le domaine des *subventions salariales*, la projection intègre la réforme de la politique axée sur les groupes-cibles, qui a pris cours le 1er octobre 2017, compte tenu des mesures transitoires prévues jusque fin 2018 (voir section 2.3.1).

Région wallonne

- *Fiscalité* : la projection intègre les différentes mesures fiscales prises dans le cadre du budget 2018 initial en matière de redevance télévision, droits d'enregistrement et de droits de succession et de donation. En ce qui concerne la réduction d'impôt pour l'épargne logement, le chèque habitat est

comptabilisé en SEC en transferts en capital aux ménages contrairement à l'ancienne réduction d'impôt qui est comptabilisée en recettes négatives.

- *Dépenses sociales* : la projection intègre la réforme des allocations familiales. Par contre, en absence d'information, la projection n'intègre pas la création d'une assurance autonomie.
- *Dépenses d'investissement* : la projection intègre pour 2018 les dépenses d'investissement telles que prévues au budget 2018 initial. À moyen terme, l'hypothèse retenue est celle d'une stabilité en termes réels, tenant compte des facteurs non récurrents de 2018. Les informations disponibles actuellement n'ont pas permis d'intégrer le Plan d'investissement wallon.
- La projection intègre certains éléments (éventuellement mis à jour) de la projection pluriannuelle fournie dans l'exposé général du budget et dans le rapport de la Cour des comptes, en particulier en ce qui concerne les dépenses de certaines unités d'administration publique (e.g. CRAC, SOWAER, ...).
- *Subventions salariales* : la projection tient compte des réformes adoptées en matière de groupes cibles en 2017 (y compris les régimes transitoires) ; cf. section 2.3.1.

Communauté germanophone

- *Dépenses sociales* : la projection tient compte de la réforme des allocations familiales en 2019.
- *Subventions salariales* : la projection intègre la cessation de la réduction des cotisations patronales pour les contractuels subventionnés en 2018.
- La projection intègre également la *finalisation du programme d'investissement* en 2017 et la *vente d'immeubles* en 2018.

Commission communautaire commune

- La projection tient compte de la mise en route opérationnelle d'Iriscare en 2018 et des dépenses prévues à cet effet dans le budget initial en vue des recrutements et du développement de l'environnement IT.

Communauté française

- *Enseignement obligatoire* : la projection tient compte des mesures décidées en 2017 dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, selon une hypothèse de répartition du montant total communiqué entre les rémunérations (emplois) et la consommation intermédiaire.
- *Dépenses d'investissements* : la projection intègre pour 2018 les dépenses d'investissements telles que prévues au budget 2018 initial. À moyen terme, la projection suppose, sur base des informations disponibles au 14 mars, une accélération des dépenses d'investissements en 2019 et 2020 sous l'effet d'un rattrapage des investissements dans les fonds des bâtiments scolaires. Ces dépenses sont supposées ralentir au cours des années 2021 et 2022.

2.4.5. Pouvoirs locaux

La projection de la masse salariale tient compte d'une hypothèse de baisse de l'emploi dans l'administration en 2017 et 2018 (année des élections communales ; à partir de 2019, l'emploi est maintenu constant en équivalent temps plein) et de la progression des cotisations patronales destinées au fonds de pension solidarisé des pouvoirs locaux.

L'évolution des prestations sociales à charge des CPAS est basée sur une double hypothèse. La première, relative au montant moyen du revenu d'intégration, tient compte de l'adaptation au bien-être au 1er septembre 2017, du relèvement progressif de l'allocation pour les isolés jusqu'au seuil de pauvreté de l'EU-SILC 2016, ainsi que des paramètres propres au calcul de l'enveloppe « bien-être » à partir de 2019. La seconde se rapporte à l'évolution du nombre de bénéficiaires qui prend en compte les nouvelles perspectives démographiques 2017-2070.

Le comportement à politique constante des autres dépenses et des recettes non fiscales découle pour l'essentiel des tendances observées. Ces tendances sont estimées au départ des observations 1995-2016 des comptes nationaux publiés en octobre 2017. Vu les incertitudes actuelles qui pèsent sur le comportement des investissements, la projection de ceux-ci se fait actuellement sur base de jugements hors modèle pour le court terme, mais sont toutefois guidés à moyen terme par une équation économétrique qui tient compte notamment de tendances de long terme en volume et d'un phénomène de « cycle électoral ».

2.4.6. Sécurité sociale

a. Mesures et révisions

La projection de mars 2018 en matière de sécurité sociale intègre l'essentiel des mesures détaillées dans les notifications de juillet et de septembre 2017 et l'Exposé général du budget d'octobre 2017, c'est-à-dire les mesures et révisions suivantes :

- Dans le secteur de l'invalidité, l'adaptation de la « formule paramètre » visant à encourager la reprise du travail des malades de longue durée d'une part, l'augmentation du rendement²⁴ de la réintégration des malades de longue durée d'autre part.
- Dans le secteur des soins de santé en espèces, la révision (à la baisse) des dépenses de conventions internationales.
- Dans le secteur du chômage, la révision de la définition de l'emploi convenable, le contrôle accru du statut familial, la récupération des allocations indues, l'effet de la cotisation de responsabilisation accompagnée d'un contrôle accru des bénéficiaires d'une allocation garantie de revenus (effet aussi en cotisations), l'interdiction de combiner la sous-traitance et le chômage temporaire, l'abandon volontaire d'emploi.

²⁴ Sur base des trends observés dans les réalisations de l'INAMI.

- Dans le secteur des pensions des régimes salarié et indépendant²⁵, la hausse de la pension minimum, la suppression de l'unité de carrière et la modification de la valorisation de certaines périodes assimilées²⁶ pour le calcul de la pension mais également l'harmonisation de la régularisation des périodes d'études dans le calcul de la pension dans les trois régimes. Notons que la projection prend en compte le relèvement de l'âge de la pension anticipée à 63 ans en 2018 et de la condition de carrière à 42 ans en 2019 (sauf exceptions pour carrières longues).
- En ce qui concerne les cotisations sociales, la cotisation spéciale de sécurité sociale pour les pensions complémentaires, la cotisation d'activation²⁷, l'effet de l'extension des flexi-jobs, la simplification de la participation des travailleurs aux bénéfices de leur entreprise.

N'ont cependant pas été reprises dans la projection, en raison de doute sur les rendements annoncés ou d'absence de modalités, les mesures et révisions suivantes :

- La sous-utilisation non ventilée dans les IPSS.
- Les recettes non réparties de la lutte contre la fraude sociale.
- La mesure non détaillée concernant la responsabilisation travailleurs-employeurs en matière d'incapacité de travail.
- La mesure visant à l'encouragement à travailler plus longtemps (effet en pensions, chômage et cotisations).
- L'effet de la création d'un cadre spécifique pour le e-commerce (effet en chômage et cotisations).

Enfin, les dernières actualisations et révisions reprises dans le 59^{ème} rapport du Comité de gestion de la sécurité sociale (ONSS) du 8 mars 2018 ont été prises en compte dans la mesure des informations disponibles.

b. Nouveau système de financement

Rappelons que la projection intègre les dispositions de la loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la sécurité sociale (à partir de 2017). En ce qui concerne la subvention classique de l'État, il n'a pas été tenu compte en projection d'un coefficient de vieillissement (qui sera à déterminer par arrêté royal). En projection, la dotation d'équilibre (tant pour le régime des salariés que pour celui des indépendants) est maintenue constante en termes réels ; en effet, son évolution est a priori indéterminée puisqu'elle dépend désormais d'une appréciation de critères de responsabilisation dont il n'appartient pas au BFP de préjuger du respect dans le cadre de la projection.

²⁵ Les mesures concernant les pensions du secteur public incluses dans le périmètre de la sécurité sociale sont détaillées dans un paragraphe spécifique.

²⁶ Il s'agit de périodes assimilées dans les circonstances suivantes : le chômage involontaire, la prépension, le régime de chômage avec complément d'entreprise et la pseudo-prépension.

²⁷ Les entreprises qui contournent le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) en dispensant de prestation de travail leurs travailleurs plus âgés (travailleurs de 55 ans et plus) seront redevables d'une cotisation d'activation.

c. Pensions du secteur public

Concernant les pensions du secteur public, la projection intègre les réalisations 2017 ainsi que le budget ajusté 2018 du SFP fonctionnaires. La projection prend en compte le relèvement de l'âge de la pension anticipée à 63 ans en 2018 et de la condition de carrière à 42 ans en 2019 (sauf exceptions pour carrières longues) et la suppression progressive de la bonification pour diplôme accordée pour la condition de carrière en cas de départ anticipé à la retraite. De plus, la projection prend en compte les mesures annoncées en avril 2016 dont les modalités ont été précisées et approuvées depuis lors (régularisation des périodes d'étude, relèvement graduel de 60 à 63 ans de la pension d'office après 365 jours de maladie). Enfin, la projection intègre le rendement attendu de la mesure mentionnée dans les notifications budgétaires de juillet 2017 (révision des paramètres de calcul des paiements de compensation dus par Proxi-mus pour toute nouvelle pension de retraite immédiate).

d. Soins de santé

Les dépenses de soins de santé 2018 reprennent les montants prévus dans le budget initial de l'INAMI. À partir de 2019, la projection des dépenses réelles de soins de santé repose sur une modélisation économétrique. La croissance réelle du total des dépenses de soins de santé est comparable à celle de la projection de l'an dernier et est toujours nettement inférieure à la moyenne historique. Cela s'explique par la politique de restrictions budgétaires (en début de période de projection) et par la croissance relativement modeste du PIB combinée à la baisse du taux de chômage. Globalement, la projection donne une croissance réelle moyenne de 2,3 % par an sur la période 2019-2023.

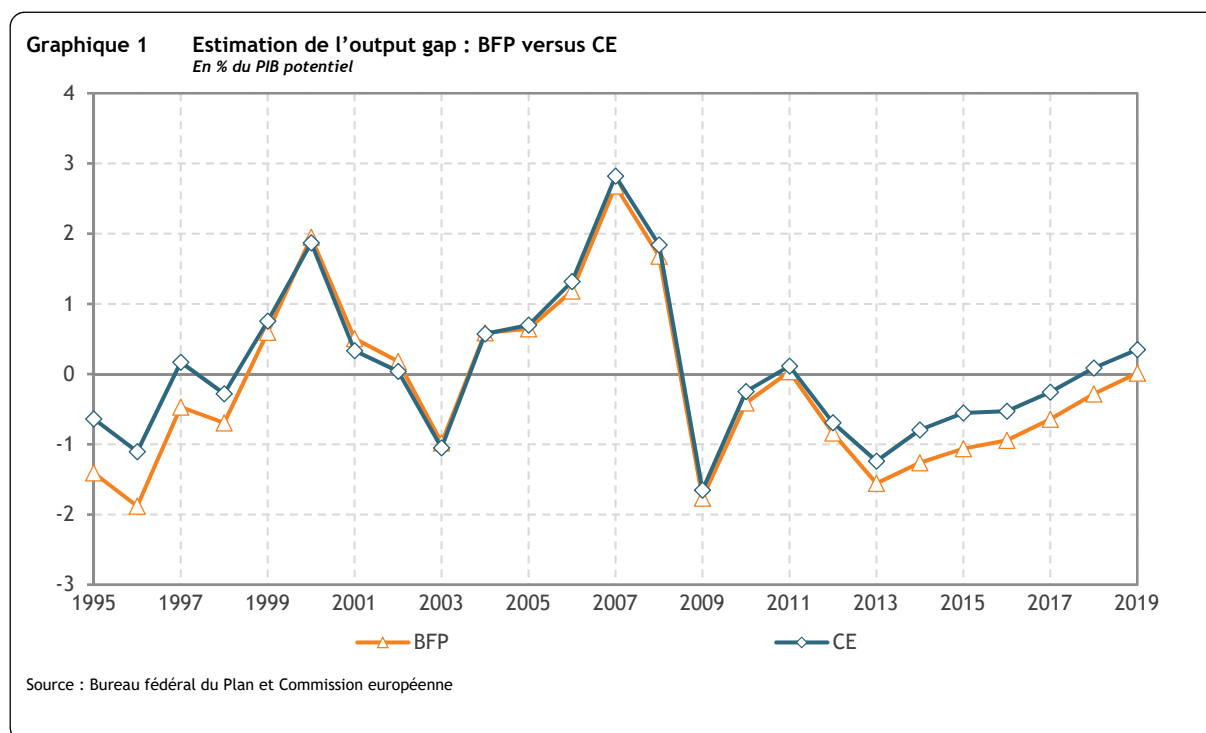
3. Estimation de l'output gap

3.1. Comparaison entre l'estimation du BFP et de la Commission européenne

Pour calculer le PIB potentiel et ses composantes, le BFP utilise la méthode officielle de la Commission européenne²⁸ mais l'applique à ses propres banques de données en y incluant les valeurs futures reprises dans ses Perspectives économiques²⁹. En procédant de la sorte, le PIB potentiel est parfaitement compatible avec la projection de moyen terme.

Concernant l'output gap, même si aucune règle stricte de fermeture n'est imposée, il est en principe proche de zéro à la fin de l'horizon des Perspectives étant donné les propriétés des filtres statistiques utilisés pour le calcul du PIB potentiel.

La CE a publié en novembre 2017 sa prévision macroéconomique d'automne pour la période 2018-2019. Sur base de cette prévision, elle a procédé, comme à chaque exercice, à une estimation du PIB potentiel et de l'output gap de chacun des États membres. Au graphique 1, nous comparons, sur la période 1995-2019, cette estimation pour la Belgique à celle effectuée par le BFP. Abstraction faite des premières années, les estimations sont très proches jusqu'en 2012. L'écart se creuse par la suite pour atteindre 0,5 point de pourcent du PIB en 2015 mais il est ramené à 0,3 point en fin de période.

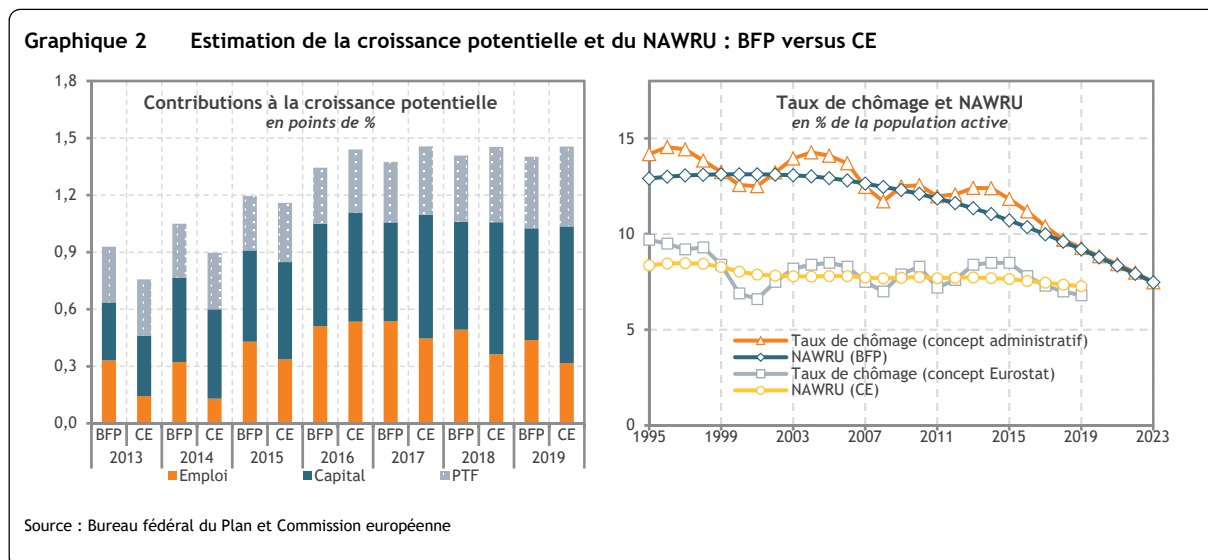


²⁸ HAVIK K., MC MORROW K., ORLANDI F., PLANAS C., RACIBORSKI R., RÖGER W., ROSSI A., THUM-THYSEN A. and VANDERMEULEN V. (2014), *The Production Function Methodology for Calculating Potential Growth Rates & Output Gaps*, European Economy, Economic Paper No. 535, November.

²⁹ La méthode est présentée en détail dans LEBRUN I. (2011), *What has been the damage of the financial crisis to Belgian GDP? An assessment based on the FPB's medium-term outlook*, Federal Planning Bureau, Working Paper 8-11, June.

Cet écart s'explique, comme le montre le graphique de gauche ci-dessous, par une estimation plus élevée de la contribution de l'emploi à la croissance potentielle par le BFP durant la période 2013-2015. Par la suite, une contribution plus importante du stock de capital est à l'origine d'une estimation de la croissance potentielle par la CE plus haute que celle réalisée par le BFP.

La contribution de l'emploi à la croissance potentielle est déterminée par l'évolution de trois variables, à savoir la population en âge de travailler, le taux de participation tendanciel et le taux de chômage compatible avec une inflation salariale stable (le NAWRU). C'est essentiellement cette dernière variable qui explique une contribution de l'emploi à la croissance potentielle plus élevée dans le cas du BFP³⁰. Pour estimer le NAWRU, la CE se base sur le taux de chômage définition Eurostat en y incluant sa prévision pour 2018-2019. Le BFP utilise pour sa part un concept administratif et inclut dans la période d'estimation les six années couvertes par les Perspectives. Le graphique de droite représente ces différentes courbes. Nous voyons que le taux de chômage selon le concept administratif fait apparaître une tendance décroissante plus importante que celui selon le concept Eurostat. Cette tendance décroissante du taux de chômage est prolongée dans la projection, ce qui entraîne une baisse ininterrompue du NAWRU jusqu'en 2023.



³⁰ En 2013 et 2014, une croissance plus dynamique de la population en âge de travailler dans le cas du BFP accentue encore l'écart entre les estimations des deux institutions.

3.2. Les incertitudes entourant l'estimation

L'estimation de l'output gap est entourée d'un certain nombre d'incertitudes : incertitude liée aux données (voir la discussion ci-avant), incertitude liée à la période d'estimation³¹ et incertitude concernant le modèle utilisé³². Dans ce contexte, la CE a développé un nouvel outil intitulé en anglais « plausibility tool » (PT)³³. Celui-ci a pour objectif, non pas de se substituer à la méthode officielle basée sur une fonction de production, mais bien de vérifier que cette dernière ne fournit pas d'estimation de l'output gap pour un pays jugée comme 'peu probable'.

Le PT est un modèle de régression en panel reprenant 27 États membres de l'UE³⁴ et qui est estimé, à l'heure actuelle, sur la période 2003-2017. La variable dépendante reprend l'estimation de l'output gap telle que produite par la méthode officielle. Les variables explicatives sont choisies pour leur corrélation supposée avec le cycle économique (capacité de production, taux de chômage, inflation salariale, indicateur de tension et croissance du PIB retardée). Le modèle dispose, en outre, d'un effet fixe par pays pour prendre en compte les caractéristiques inobservables et d'un effet temps pour capter l'influence du cycle mondial.

Une fois les coefficients estimés, le modèle de régression permet de calculer un output gap³⁵ sur la période d'estimation et de produire aussi, en supposant une distribution normale des erreurs, des intervalles de confiance centrés autour de cette estimation. La méthode retient deux références, à savoir les 68^{ème} et 90^{ème} quantiles. Si l'estimation de l'output gap selon la méthode officielle est incluse dans l'intervalle représentant 68 % des cas, l'estimation est supposée validée par le PT. Si l'estimation tombe en dehors de cet intervalle mais est contenue dans l'intervalle représentant 90 % des cas, celle-ci est considérée comme un cas limite. Si l'estimation se trouve en dehors de cet intervalle, elle est considérée comme 'potentiellement contre-intuitive'.

Sur base de la prévision d'automne de la CE, le PT estime l'output gap pour la Belgique égal à 0,3 % pour 2017 contre -0,3 % sur base de la méthode officielle. Sur base du 68^{ème} quantile (critère le plus sévère), l'intervalle de confiance se situe entre -0,3 et 0,8 %, l'estimation officielle tombant donc encore tout juste dans cet intervalle. L'estimation du BFP (-0,6 % en 2017) est quant à elle proche de la limite inférieure de l'intervalle basé sur le 90^{ème} quantile qui s'étend de -0,7 à 1,2 %.

³¹ Voir à ce sujet : MC MORROW, K., RÖGER, W. and VANDERMEULEN, V. (2017), *Evaluating Medium Term Forecasting Methods & their Implications for EU Output Gap Calculations*, European Economy, Discussion Paper 070, October; CENTRAAL PLANBUREAU (2016), *Middellangetermijnverkenning 2018-2021*, p.29.

³² Voir ANDERTON, R. et al. (2014), *Potential output from a euro area perspective*, ECB Occasional Paper Series, n° 156, November.

³³ Voir HRISTOV, A., RACIBORSKI, R., and VANDERMEULEN, V. (2017), *Assessment of the Plausibility of the Output Gap Estimates*, European Economy, Economic Brief 023, April.

³⁴ L'Irlande n'est pas reprise par manque de données.

³⁵ Il s'agit donc ici de la version 'estimée' par le modèle PT, alors que l'estimation fournie par la méthode officielle (fonction de production) est ici utilisée comme une 'observation', la différence entre les deux étant égale, par construction, aux résidus de la régression.

4. Résultats de la projection

Table 1a Macroeconomic prospects

	ESA Code	2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
		level (billion of 2010 euros)	rate of change	rate of change	rate of change	rate of change	rate of change	rate of change	rate of change
1. Real GDP	B.1g	395.8	1.7	1.8	1.7	1.5	1.4	1.4	1.3
	+D.21								
2. Nominal GDP	-D.31	438.5	3.6	3.4	3.3	3.0	3.0	3.0	2.8
Components of real GDP									
3. Private consumption expenditure	P.3	201.3	1.1	1.7	1.7	1.6	1.5	1.4	1.2
4. Government consumption expenditure	P.3	91.0	1.1	1.0	0.9	1.0	1.2	1.2	1.2
5. Gross fixed capital formation	P.51	93.3	1.0	3.9	2.9	2.9	2.1	1.9	2.5
6. Changes in inventories and net acquisition of valuables (contribution to real GDP growth)	P.52 +P.53	-	0.2	-0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
7. Exports of goods and services	P.6	368.1	4.5	4.2	3.6	3.3	3.5	3.5	3.5
8. Imports of goods and services	P.7	363.4	4.1	4.3	3.8	3.6	3.6	3.7	3.8
Contribution to real GDP growth									
9. Final domestic demand		-	1.3	1.8	1.8	1.8	1.5	1.5	1.5
10. of which change in inventories and net acquisition of valuables	P.52 +P.53	-	0.2	-0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
11. External balance of goods and services	B.11	-	0.4	0.0	-0.1	-0.2	-0.1	-0.1	-0.2

Table 1b Price developments

	2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Level (2010=100)	rate of change	rate of change	rate of change	rate of change	rate of change	rate of change	rate of change
1. GDP deflator	110.8	1.9	1.6	1.6	1.4	1.5	1.7	1.5
2. Private consumption deflator	110.6	1.7	1.7	1.3	1.5	1.6	1.7	1.7
3. HICP	112.9	2.2	1.7	1.3	1.5	1.6	1.7	1.7
4. Public consumption deflator	112.8	1.8	1.6	1.8	1.6	2.0	2.1	1.8
5. Investment deflator	109.3	1.8	1.0	1.2	1.2	1.3	1.4	1.3
6. Export price deflator (goods and services)	100.9	1.4	1.1	1.1	1.5	1.6	1.8	1.8
7. Import price deflator (goods and services)	100.6	1.9	1.3	0.9	1.7	1.8	1.9	2.0

Table 1c Labour market developments

	ESA Code	2017 Level	2017 rate of change	2018 rate of change	2019 rate of change	2020 rate of change	2021 rate of change	2022 rate of change	2023 rate of change
1. Employment, persons (000) ¹		4723.9	1.4	1.2	1.0	1.0	0.7	0.6	0.5
2. Employment, hours worked ²		7302.0	1.4	1.2	1.0	1.0	0.7	0.6	0.5
3. Unemployment rate (%) ³		7.2	7.2	6.7	6.5	6.2	6.0	5.7	5.3
4. Labour productivity, persons ⁴		83.8	0.3	0.6	0.7	0.6	0.7	0.8	0.7
5. Labour productivity, hours worked ⁵		54.2	0.3	0.6	0.7	0.6	0.7	0.8	0.8
6. Compensation of employees ⁶	D.1	215.8	3.2	3.1	3.0	3.0	3.4	3.5	3.2
7. Compensation per employee ⁷		54.8	1.7	1.9	2.1	2.0	2.7	3.0	2.7

1. Occupied population, domestic concept, national accounts definition.

2. National accounts definition (million hours).

3. Harmonised definition, Eurostat; percent of labour force.

4. Real GDP per person employed.

5. Real GDP per hour worked.

6. Billion euro.

7. Thousand euro.

**Table 1d Sectoral balances
% of GDP**

	ESA code	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1. Net lending/borrowing vis-à-vis the rest of the world	B.9	-0.1	-0.3	-0.2	-0.4	-0.5	-0.6	-0.8
of which:								
- balance of goods and services		1.3	1.1	1.2	0.8	0.5	0.3	-0.1
- balance of primary incomes and transfers		-1.5	-1.6	-1.5	-1.3	-1.2	-1.0	-0.8
- capital account		0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
2. Net lending/borrowing of the private sector	B.9	1.0	1.1	1.5	1.4	1.2	1.1	0.9
3. Net lending/borrowing of general Government	B.9	-1.1	-1.4	-1.7	-1.8	-1.7	-1.6	-1.7

Table 2 General government budgetary prospects

	ESA Code	2017 level (billion euro)	2017 % of GDP	2018 % of GDP	2019 % of GDP	2020 % of GDP	2021 % of GDP	2022 % of GDP	2023 % of GDP
Net lending (B.9) by sub-sector									
1. General government	S.13	-4.7	-1.1	-1.4	-1.7	-1.8	-1.7	-1.6	-1.7
2. Central government ¹	S.1311	-5.5	-1.2	-0.9	-1.6	-1.6	-1.6	-1.6	-1.8
3. State government ¹	S.1312	0.4	0.1	-0.4	-0.2	-0.2	-0.2	-0.1	-0.1
4. Local government	S.1313	0.2	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0
5. Social security funds	S.1314	0.1	0.0	-0.1	-0.1	-0.1	0.0	0.0	0.1
General government (S.13)									
6. Total revenue	TR	224.6	51.2	50.6	50.0	49.9	50.0	50.2	50.5
7. Total expenditures	TE	229.3	52.3	52.0	51.7	51.7	51.7	51.9	52.2
8. Net lending/borrowing	B.9	-4.7	-1.1	-1.4	-1.7	-1.8	-1.7	-1.6	-1.7
9. Interest expenditure	D.41	11.2	2.6	2.3	2.2	2.1	2.1	2.1	2.1
10. Primary balance ²		6.5	1.5	0.9	0.4	0.3	0.4	0.4	0.4
11. One-off and other temporary measures ³		1.4	0.3	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Selected components of revenue									
12. Total taxes (12=12a+12b+12c)		134.7	30.7	30.2	29.7	29.7	29.8	29.9	30.0
12a. Taxes on production and imports	D.2	57.2	13.0	13.0	13.0	12.9	12.9	12.8	12.8
12b. Current taxes on income, wealth, etc	D.5	73.8	16.8	16.3	15.9	15.9	16.1	16.3	16.5
12c. Capital taxes	D.91	3.6	0.8	0.9	0.9	0.8	0.8	0.8	0.8
13. Social contributions	D.61	69.0	15.7	15.6	15.6	15.6	15.7	15.8	15.9
14. Property income	D.4	4.1	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.8
15. Other ⁴		16.8	3.8	3.7	3.7	3.7	3.6	3.7	3.7
16=6. Total revenue	TR	224.6	51.2	50.6	50.0	49.9	50.0	50.2	50.5
p.m.: Tax burden (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995) ⁵		205.6	46.9	46.3	45.8	45.8	45.9	46.2	46.4
17. Compensation of employees + intermediate consumption	D.1+P.2	71.8	16.4	16.2	16.1	16.0	16.0	16.0	15.9
17a. Compensation of employees	D.1	54.3	12.4	12.2	12.1	12.0	12.0	12.0	11.9
17b. Intermediate consumption	P.2	17.5	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0
18. Social payments (18=18a+18b)		109.9	25.1	25.0	25.0	25.1	25.3	25.6	25.8
<i>Of which</i> Unemployment benefits ⁶		7.3	1.7	1.5	1.4	1.3	1.2	1.2	1.1
18a. Social transfers in kind	D.632	35.0	8.0	8.0	8.0	8.1	8.1	8.2	8.3
18b. Other social transfers	D.62	74.9	17.1	17.0	17.0	17.1	17.2	17.3	17.4
19=9. Interest expenditure	D.41	11.2	2.6	2.3	2.2	2.1	2.1	2.1	2.1
20. Subsidies	D.3	14.3	3.3	3.2	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1
21. Gross fixed capital formation	P.51	10.0	2.3	2.4	2.4	2.5	2.4	2.3	2.5
22. Capital transfers	D.9	4.2	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9
23. Other ⁷		8.0	1.8	1.9	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
24=7. Total expenditure	TE	229.3	52.3	52.0	51.7	51.7	51.7	51.9	52.2
p.m. Government consumption (nominal) (P3)	P.3	102.7	23.4	23.2	23.1	23.0	23.1	23.2	23.2

1. Transfers from the central government to the state government are reduced in 2018 (1.6 billion; 0.36% of GDP) due to the overestimation of the "regional tax autonomy factor" over the period 2015-2017.

2. The primary balance is calculated as (B.9, item 8) plus (D.41, item 9).

3. A plus sign means deficit-reducing one-off measures.

4. P.11+P.12+P.131+D.39+D.7+D.9 (other than D.91).

5. Including those collected by the EU.

6. Includes cash benefits (D.621 and D.624) and in kind benefits (D.631) related to unemployment benefits.

7. D.29+D.4(other than D.41)+D.5+D.7+D.9+P.52+P.53+K.2+D.8.

Table 4 General government debt developments
% of GDP

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1. Gross debt level	102.8	101.7	100.9	100.4	99.7	98.7	98.1
2. Change in gross debt	-2.9	-1.1	-0.8	-0.5	-0.8	-0.9	-0.7
Contributions to change in gross debt							
3. Primary balance	-1.5	-0.9	-0.4	-0.3	-0.4	-0.4	-0.4
4. Interest and GDP dynamics	-1.2	-1.1	-1.1	-0.8	-0.8	-0.9	-0.6
Stock-flow adjustment	-0.2	0.9	0.7	0.6	0.4	0.4	0.3
p.m. implicit interest rate on debt	2.5	2.3	2.2	2.1	2.1	2.2	2.2
nominal GDP growth	3.6	3.4	3.3	3.0	3.0	3.0	2.8

Table 5 Cyclical developments
% of GDP

	ESA code	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1. Real GDP growth (%)		1.7	1.8	1.7	1.5	1.4	1.4	1.3
2. Net lending of general government	B.9	-1.1	-1.4	-1.7	-1.8	-1.7	-1.6	-1.7
3. Interest expenditure	D.41	2.6	2.3	2.2	2.1	2.1	2.1	2.1
4. One-off and other temporary measures ¹		0.3	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
5. Potential GDP growth (%)		1.4	1.4	1.4	1.5	1.4	1.4	1.4
Contributions:								
- Labour		0.5	0.5	0.4	0.4	0.4	0.3	0.3
- Capital		0.5	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
- Total factor productivity		0.3	0.3	0.4	0.4	0.4	0.4	0.5
6. Output gap		-0.6	-0.3	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0
7. Cyclical budgetary component		-0.4	-0.2	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0
8. Cyclically-adjusted balance (2-7)		-0.7	-1.2	-1.7	-1.9	-1.8	-1.7	-1.7
9. Cyclically-adjusted primary balance (8+3)		1.9	1.1	0.4	0.2	0.3	0.4	0.4
10. Structural balance (8-4)		-1.0	-1.4	-1.9	-1.9	-1.8	-1.7	-1.7

1. A plus sign means deficit-reducing one-off measures.

Table 6 Divergences from previous update

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Real GDP growth (%)							
- Previous update ¹	1.6	1.6	1.5	1.6	1.4	1.3	
- Current update	1.7	1.8	1.7	1.5	1.4	1.4	1.3
- Difference	0.1	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	
General government net lending (% of GDP)							
- Previous update ¹	-1.9	-1.9	-2.1	-2.3	-2.3	-2.3	
- Current update	-1.1	-1.4	-1.7	-1.8	-1.7	-1.6	-1.7
- Difference	0.8	0.5	0.4	0.5	0.6	0.7	
General government gross debt (% of GDP)							
- Previous update ¹	105.1	104.5	104.5	104.5	104.3	104.1	
- Current update	102.8	101.7	100.9	100.4	99.7	98.7	98.1
- Difference	-2.3	-2.8	-3.6	-4.0	-4.6	-5.4	

1. Medium-term projection 2017-2022 of June 2017.

Table 7 Long term sustainability of public finances³⁶
% of GDP

	2016	2020	2030	2040	2050	2060
Total expenditure (not available)	-	-	-	-	-	-
of which: age-related expenditure	29.1	29.2	30.9	32.3	32.1	31.5
Pension expenditure (AWG definition)	12.1	12.5	13.4	14.2	14.0	13.8
- Social security pension	12.1	12.5	13.4	14.2	14.0	13.8
old-age and early pensions (survivors included)	10.8	11.0	11.8	12.8	12.8	12.6
other pensions (only disability)	1.3	1.5	1.7	1.3	1.2	1.1
- Occupational pensions: not in the general government	-	-	-	-	-	-
Health care	6.4	6.5	7.4	7.7	7.6	7.6
Long-term care	1.6	1.7	2.0	2.5	2.7	2.5
Education expenditure	3.8	3.7	3.8	3.8	3.8	3.8
Other age-related expenditure	5.1	4.8	4.3	4.1	4.0	3.8
Interest expenditure (not available)	-	-	-	-	-	-
Total revenue (not available)	-	-	-	-	-	-
of which: property income	-	-	-	-	-	-
of which: from pensions contributions	-	-	-	-	-	-
Pension reserve fund assets	-	-	-	-	-	-
of which: consolidated public pension fund assets	-	-	-	-	-	-
Systemic pensions reform	-	-	-	-	-	-
Social contributions diverted to mandatory private scheme	-	-	-	-	-	-
Pension expenditure paid by mandatory private scheme	-	-	-	-	-	-
Assumptions						
Labour productivity growth	-0.1	0.6	1.2	1.5	1.5	1.5
Real GDP growth	1.2	1.6	1.9	1.7	1.7	1.7
Participation rate males (aged 20-64): potential participation rate (administrative definition)	84.1	84.1	84.2	84.8	84.8	84.9
Participation rate females (aged 20-64): potential participation rate (administrative definition)	74.8	75.8	76.8	77.9	77.9	77.9
Total participation rates (aged 20-64): potential participation rate (administrative definition)	79.5	79.9	80.5	81.3	81.3	81.4
Unemployment rate (administrative definition)	11.2	9.3	7.0	7.0	7.0	7.0
Population aged 65+ over total population	18.4	19.3	22.5	24.2	24.5	24.6

Source: Conseil supérieur des Finances, Comité d'étude sur le vieillissement, Rapport annuel, juillet 2017.

³⁶ On notera que le tableau 7 concerne la soutenabilité à long terme des finances publiques. Les données de ce tableau proviennent du rapport du Comité d'étude sur le vieillissement de juillet 2017. Ceci explique que les résultats concernant le court-moyen terme repris dans le tableau 7 ne sont pas identiques à ceux repris dans les autres tableaux du rapport.

Table 8 **Basic assumptions**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Short term interest rate euro area (annual average)	-0.3	-0.3	0.0	0.6	1.1	1.7	2.3
Long term interest rate euro area (annual average)	1.0	1.2	1.5	2.0	2.5	3.0	3.5
USD per 100 euro (annual average)	113.0	125.6	129.5	129.5	129.5	129.5	129.5
Nominal effective exchange rate, 2010=100	100.7	102.5	103.3	103.3	103.3	103.3	103.3
World excluding EU, GDP growth	4.0	4.2	4.3	4.1	4.1	4.1	4.1
EU GDP growth	2.4	2.1	1.8	1.8	1.7	1.7	1.7
Growth of relevant foreign markets	4.9	4.7	4.2	3.6	3.7	3.8	3.8
World import volumes growth, excluding EU	4.2	4.1	4.0	4.0	4.0	4.1	4.1
Oil prices (Brent, USD/barrel), level	54.3	69.0	64.6	68.6	72.9	77.5	82.3

Table 9 Macroeconomic prospects 2018-2023: main results

	2017	2018	2019	2020	2021	Averages	
						2022- 2023	2017- 2023
GDP and components							
Real GDP	1.7	1.8	1.7	1.5	1.4	1.3	1.5
Nominal GDP	3.6	3.4	3.3	3.0	3.0	2.9	3.2
<i>components of real GDP</i>							
Private consumption expenditure	1.1	1.7	1.7	1.6	1.5	1.3	1.5
Government consumption expenditure	1.1	1.0	0.9	1.0	1.2	1.2	1.1
Gross fixed capital formation	1.0	3.9	2.9	2.9	2.1	2.2	2.5
Changes in inventories and net acquisition of valuables (contribution to growth)	0.2	-0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Exports of goods and services	4.5	4.2	3.6	3.3	3.5	3.5	3.7
Imports of goods and services	4.1	4.3	3.8	3.6	3.6	3.7	3.8
Net exports (contribution to growth)	0.4	0.0	-0.1	-0.2	-0.1	-0.2	-0.1
Prices and interest rates							
Deflator of private consumption	1.7	1.7	1.3	1.5	1.6	1.7	1.6
GDP deflator	1.9	1.6	1.6	1.4	1.5	1.6	1.6
Long term interest rate (10 years)	0.7	1.0	1.3	1.7	2.1	2.8	1.8
Short term interest rate (3 months)	-0.7	-0.6	-0.3	0.3	0.9	1.7	0.4
Employment and unemployment							
Domestic employment (evolution in 000')	65.9	57.3	47.9	46.4	33.9	27.2	43.7
Domestic employment (evolution in %)	1.4	1.2	1.0	1.0	0.7	0.6	0.9
Employment rate (20-64 yrs - LFS concept) (*)	68.4	69.1	69.7	70.3	70.8	71.5	71.7
Unemployment rate (FPB concept) (*)	10.4	9.7	9.3	8.8	8.4	7.7	7.5
Unemployment rate (Eurostat standardised rate) (*)	7.2	6.7	6.5	6.2	6.0	5.5	5.3
Productivity per hour (market branches)	0.2	0.5	0.6	0.6	0.8	0.9	0.6
Incomes							
Real disposable income of households	1.4	2.3	2.4	1.5	1.4	1.2	1.6
Households saving rate (% of disposable income) (*)	11.4	11.9	12.4	12.2	12.1	11.8	11.7
Public finances							
Net lending of General Government (% of GDP) (*)	-1.1	-1.4	-1.7	-1.8	-1.7	-1.7	-1.7
Primary balance (% of GDP) (*)	1.5	0.9	0.4	0.3	0.4	0.4	0.4
Gross public debt (% of GDP) (*)	102.8	101.7	100.9	100.4	99.7	98.4	98.1
External balance							
Balance of goods and services (% of GDP) (*)	1.3	1.1	1.2	0.8	0.5	0.1	-0.1
Balance of current accounts (% of GDP) (*)	-0.2	-0.5	-0.3	-0.5	-0.6	-0.8	-0.9
Greenhouse gas emissions (in million of ton CO ₂ -equivalent) (*)	120.1	117.9	118.1	117.2	116.8	116.9	117.4

(*) end of period figures in the last column (average 2017-2023).